

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230706-0352023-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 30/06/2023

MODIFICATION DELIBERATION N°021-2023 DELIBERATION N° 035-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023 – ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Suite aux nombreuses candidatures reçues, le nombre d'emploi saisonniers est augmenté et passe de 8 à 12.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

CONSIDERANT la volonté de la commune du Pujol-sur-Orb, de mettre en place, pour la période estivale 2023, un recrutement d'agents saisonniers **âgés entre 16 et 20 ans dont la priorité sera donnée aux résidents de la commune.**

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 2 Semaines au sein des services de la collectivité.

Création de 12 Emplois saisonniers.

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers),
Services municipaux.

Durée : 2 Semaines (à temps complet), renouvelables si besoin.

Période du 01^{er} juillet 2023 au 31 aout 2023.

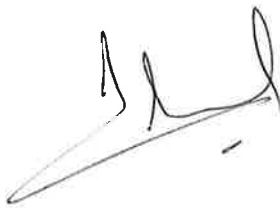
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'agents saisonniers.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2023.

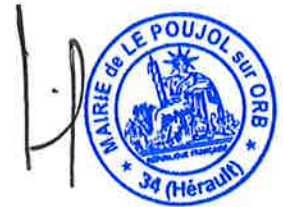
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents référents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le/05/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/05/2023
et publication ou notification du/05/2023

Ainsi fait et
délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.